

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE CONTRATS DE PRETS OBLIGATAIRES PAR LOOKANDFIN FINANCE

La présente note a été établie par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société PROVOST FRERES SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, 4 Route de Ruffec, à 79 190 Sauze Vaussais, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Niort sous le numéro 026.280.206.

Les instruments de placement sont des contrats de prêt obligataire émis par LOOKANDFIN FINANCE et sont plus amplement décrits dans la partie IV de la présente note.

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).**

4 DECEMBRE 2019

**AVERTISSEMENTS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU
PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT
ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR
RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN
TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

**Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement
offerts, spécifiques à l'offre concernée**

A. Risques liés à l'insolvabilité de l'Emprunteur

En souscrivant à la présente offre, le Prêteur s'expose au risque d'insolvabilité dans le chef de PROVOST FRERES SAS. La présente section décrit les conséquences possibles de ce risque pour le Prêteur.

A.1. Risque de perte de tout ou partie du capital investi

1. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1^{er}, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

2. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs. Il en résulte que dans un projet donné, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser les Prêteurs ayant financé l'Emprunteur est conditionnée par le remboursement préalable de LOOKANDFIN FINANCE par ce même Emprunteur.

Le compartimentage dont question ci-dessus signifie par conséquent que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment ad hoc au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, en cas de défaut de paiement dans le chef d'un Emprunteur dans un projet donné, le Prêteur qui a financé cet Emprunteur sera sans recours à l'égard des créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres compartiments à l'égard d'autres Emprunteurs.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez [ici](#) pour y accéder.

Le compartimentage est donc assurément un élément qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des Offres logées dans d'autres compartiments.

3. En l'espèce, le Prêteur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement en capital en cas d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait frapper la société PROVOST FRERES SAS que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société PROVOST FRERES SAS devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Ce risque doit cependant être fortement nuancé à la lumière du contrat d'assurance conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et la compagnie d'assurance ATRADIUS aux termes de laquelle cette dernière couvre le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur de telle manière que l'indemnité d'assurance qui viendrait compenser l'éventuelle insolvabilité de l'Emprunteur serait entièrement redistribuée par LOOKANDFIN FINANCE aux Prêteurs en proportion de leur créance.

En ce qui concerne les risques spécifiques liés à la couverture d'assurance ATRADIUS, il est renvoyé au chapitre B ci-dessous.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de PROVOST FRERES SAS, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a identifié le(s) risque(s) suivant(s) inhérents à la société PROVOST FRERES SAS :

- Une concentration clients : En 2018, le top 5 des clients de PROVOST FRERES SAS représentait près de 50% du chiffre d'affaires réalisé cette même année. Néanmoins, la croissance annuelle historique de l'entreprise lui permet d'envisager de diversifier le poids de ces clients par l'acquisition de nouveaux.
- Marché en mutation : la tendance du marché de la scierie est à la consolidation. Le nombre de scieries actives en France est passé de 5 000 en 1980 à 1 500 en 2018. Malgré cela, le groupe Provost affiche une croissance annuelle de son chiffre d'affaires de +40% en 2017 et de +55% en 2018.
- Un endettement financier : le ratio dette nette/EBITDA s'élève à 2,9 en 2018 (sur base consolidée). La solvabilité de Provost Freres SAS s'élève quant à elle à 32% à la dernière clôture (2018).
- PROVOST FRERES SAS a obtenu un financement auprès de OCTOBER SA sous la forme d'un crédit amortissable sur 4 ans avec remboursement mensuel du capital et des intérêts pour 1.100.000€ afin de financer une partie du besoin en fonds de roulement de PROVOST FRERES SAS. Ce prêt n'est assorti d'aucune sûreté. La dette ci-mentionnée dispose dès lors, en cas d'insolvabilité survenant dans le chef de PROVOST FRERES SAS, d'un rang identique par rapport à la dette découlant de la présente Offre.

A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société PROVOST FRERES SAS est très peu élevé compte tenu de:

- Un groupe en croissance : sur la période 2016-2018, le groupe Provost a plus que doublé son chiffre d'affaires pour atteindre les 77 m€ réalisé en 2018.
- Un groupe familial : fondé en 1958 par M. Provost, le groupe a été repris en 1992 par la fille de ce dernier ainsi que son gendre, Marc Heritier. Le second enfant du fondateur travaille au sein du groupe en tant que directeur adjoint.
- Une expertise historique : Avec plus de 60 ans d'expérience, le groupe Provost a connu une croissance au cours des années à la fois organisationnelle et externe. Présent sur l'intégralité de la filière bois, le groupe s'inscrit à présent comme l'un des acteurs majeurs sur son secteur en France.
- Un remboursement de TVA : l'entreprise a demandé un remboursement d'un crédit TVA qui s'est accumulé sur les derniers exercices. Cette demande a été acceptée par l'administration fiscale après un contrôle des comptes et s'est soldé par le paiement en 3 tranches de 1.470.000€ entre août 2019 et octobre 2019. La Scierie de l'Atlantique (société sœur) a également émis une demande de remboursement et se verra crédité d'un montant de 1.480.000€ avant la fin de l'année.
- SCIERIE DE L'ATLANTIQUE SARL, filiale de PROVOST FRERES SAS, est Codébiteur solidaire à l'égard du prêt consenti par LOOKANDFIN FINANCE. Durant toute la durée du prêt, l'Emprunteur et le Codébiteur solidaire s'engagent à établir et à communiquer à LOOKANDFIN FINANCE, sur une base semestrielle, un reporting sur leurs états financiers et sur base consolidée du Groupe Provost. Le premier reporting sera communiqué à LOOKANDFIN FINANCE six mois après la mise à disposition effective des fonds à l'Emprunteur et tous les six mois ensuite jusqu'au complet remboursement du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.
- Durant toute la durée du prêt, PROVOST FRERES SAS et le SCIERIE DE L'ATLANTIQUE SARL s'engagent à ne pas payer ses actionnaires, ni directement ni indirectement, d'émoluments ou de dividendes, ni leur octroyer de prêt. Par paiement

indirect, l'on entend notamment le fait de ne pas payer d'émoluments ou de dividendes, ni d'octroyer de prêt à une entité tierce dont les actionnaires seraient les bénéficiaires économiques. PROVOST FRERES SAS sera toutefois autorisé à verser une rémunération à son actionnaire HOLDING HERITIER SAS dans le cadre de prestations de services que ces derniers réaliseraient au bénéfice de PROVOST FRERES SAS.

- La compagnie d'assurance ATRADIUS couvre le risque l'insolvabilité de l'Emprunteur.

Pour ces raisons, LOOKANDFIN a sélectionnée l'entreprise PROVOST FRERES SAS en lui attribuant une classe de risque A+ sur une échelle allant de A+ (risque peu élevé) à E (risque élevé). Pour un aperçu des différentes classes de risques et de leur signification, cliquez [ici](#).

B. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'absence d'intervention de la compagnie d'assurance ATRADIUS

5. En exécution d'un contrat d'assurance-crédit conclu entre LOOKANDFIN FINANCE en qualité d'assuré et la compagnie d'assurance ATRADIUS en qualité d'assureur, celle-ci assure LOOKANDFIN FINANCE contre le risque d'insolvabilité qui pourrait survenir dans le chef de l'Emprunteur, empêchant ce dernier de rembourser tout ou partie du capital du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.

En pareil cas, la compagnie d'assurance indemniserà LOOKANDFIN FINANCE dans les limites et conformément à la police d'assurance, à concurrence du montant assuré. L'indemnisation payée par la compagnie d'assurance à LOOKANDFIN FINANCE a pour objet de lui permettre de récupérer l'intégralité du capital restant dû en vertu du prêt à l'Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE procédera alors à la redistribution de l'indemnité d'assurance aux Prêteurs en proportion de leur créance en capital.

En cas d'indemnisation de LOOKANDFIN FINANCE par ATRADIUS, les Prêteurs n'obtiendront toutefois pas le rendement attendu initialement, à savoir les intérêts du prêt.

Pour plus de détails concernant le mécanisme d'assurance, il est renvoyé aux articles 3.11 à 3.13 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez [ici](#) pour y accéder.

6. L'existence du contrat d'assurance entre LOOKANDFIN FINANCE et ATRADIUS ne signifie pas l'absence totale de risque de perte du capital dans le chef du Prêteur dans la mesure où l'intervention de la compagnie d'assurance n'est pas inconditionnelle.

Bien que le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi impliquerait, pour se matérialiser, la survenance de circonstances très particulières, voire exceptionnelles, les évènements suivants doivent malgré tout être mentionnés :

- la survenance d'une situation d'insolvabilité, par exemple la faillite, touchant la compagnie d'assurance elle-même,

- le cas où la compagnie d'assurance serait en droit de se prévaloir d'une clause du contrat d'assurance afin de décliner son intervention. L'intervention de la compagnie d'assurance

suppose en effet, comme pour tout contrat d'assurance, que l'assuré ait introduit une déclaration de sinistre dans le délai contractuel, que l'assuré ait décrit de manière sincère le risque à la compagnie lors de la présentation du dossier et ait ensuite informé la compagnie de tout évènement pouvant conduire à la dégradation du risque dont l'assuré viendrait à avoir connaissance en cours de contrat, spécialement en informant la compagnie du défaut de paiement d'une ou de plusieurs échéances de remboursement par l'Emprunteur conformément aux prescriptions de la police d'assurance. Par ailleurs et comme pour toutes les polices d'assurance, la police conclue avec LOOKANDFIN FINANCE contient des cas d'exclusion dans lesquels la compagnie d'assurance n'est pas tenue d'intervenir, comme par exemple en cas de fraude, de cataclysme, de guerre, d'émeutes et troubles sociaux ou politiques, à moins que LOOKANDFIN FINANCE ne démontre que le sinistre n'a aucun lien avec ces évènements.

- le risque d'un rendement négatif compte tenu de la prise en charge par le Prêteur, lors de sa souscription, d'un montant correspondant à 30% de la prime d'assurance due par LOOKANDFIN FINANCE à ATRADIUS. En effet, dans l'hypothèse d'une défaillance de l'Emprunteur donnant lieu au paiement par ATRADIUS de l'indemnité d'assurance à LOOKANDFIN FINANCE, le Prêteur récupère le capital investi. En pareil cas, il n'obtient toutefois pas le remboursement de la prime d'assurance versée lors de la souscription de son prêt.

En dehors de ces hypothèses, la défaillance de l'Emprunteur donnera bien lieu au paiement de l'indemnité d'assurance et, par voie de conséquence, à la récupération du capital par le Prêteur.

C. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE

7. Un autre risque de perte du capital investi par le Prêteur pourrait survenir en cas d'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE elle-même.

Ce risque doit toutefois être fortement nuancé et, ici également, il est permis de penser qu'il impliquerait des circonstances exceptionnelles pour pouvoir se manifester.

En effet, le mécanisme légal du compartimentage des différents investissements au sein du bilan de LOOKANDFIN FINANCE de même que l'absence de recours par les Prêteurs dans un projet donné sur les remboursements reçus par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres projets signifie que dès l'instant où l'Emprunteur a remboursé une mensualité à LOOKANDFIN FINANCE, cette dernière distribue immédiatement cette mensualité aux Prêteurs en proportion de leurs créances respectives.

Les mécanismes de protection ainsi prévus par l'article 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* ont dès lors pour conséquence de protéger le véhicule de financement qu'est LOOKANDFIN FINANCE. Il s'en suit que si le risque d'insolvabilité concernant LOOKANDFIN FINANCE ne peut jamais être exclu, ce risque est faible. Il en va donc également ainsi et par identité de motifs du risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi en raison d'une insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE.

Partie II – Informations concernant l'émetteur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1° L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse www.lookandfin.com

2° LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A. conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunter aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

3° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

4° Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaire de LOOKANDFIN FINANCE.

5° Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :

- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi Avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;

- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,

- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

Ces mêmes administrateurs sont également délégués à la gestion journalière.

6° Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE à ses administrateurs et administrateurs délégués à la gestion journalière. Aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° Aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE .

8° Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

Il est cependant rappelé que comme indiqué au n° 4 ci-dessus, par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN en sorte que les services ainsi prestés sont facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

9° Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017 et son premier exercice comptable est un exercice long se terminant le 31 décembre 2018.

Il n'existe donc pas encore de comptes annuels approuvés par l'assemblée générale de la LOOKANDFIN FINANCE et publiés à la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique.

2° La loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* impose aux véhicules de financement de mettre en place un compartimentage de chaque projet dans ses comptes, d'une part, et de n'être tenue au remboursement des investisseurs qu'en cas de remboursement préalable du sous-jacent par l'Emprunteur, d'autre part.

Par conséquent, tout remboursement effectué par un Emprunteur dans un projet donné est immédiatement distribué aux différents Prêteurs concernés en proportion de leur créance sans qu'aucune réserve ne soit créée par LOOKANDFIN FINANCE dans ses compartiments.

Pour le reste et de manière générale, LOOKANDFIN FINANCE déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses activités de véhicule de financement au cours des douze prochains mois.

3° LOOKANDFIN FINANCE déclare qu'à la date du 31 décembre 2018, le niveau de ses capitaux propres s'élevait à 61.500 EUR et que depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE déclare que son endettement financier est nul.

4° Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis sa constitution.

Pour les motifs exposés au n° 1 ci-dessus, il n'existe pas encore de de comptes annuels de LOOKANDFIN FINANCE dès lors que son premier exercice comptable s'est achevé le 31 décembre 2018.

C. Identité de LOOKANDFIN

1° LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est www.lookandfin.com.

2° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par LOOKANDFIN qui exerce l'activité de plateforme de financement alternatif et est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*. Dans le cadre de cette activité, LOOKANDFIN met en présence des sociétés désireuses d'emprunter des fonds destinés à financer leur activité professionnelle, d'une part, et des personnes désireuses de réaliser un investissement sous la forme d'un prêt à intérêts, d'autre part.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

D. Uniquement au cas où les instruments de placement offerts sont indexés sur un actif sous-jacent : description du sous-jacent

1° Le sous-jacent est un instrument de placement consistant en un contrat de prêt obligataire conclu entre la société PROVOST FRERES SAS et LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société PROVOST FRERES SAS est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société PROVOST FRERES SAS.

2° Au cas où l'émetteur du sous-jacent des instruments de placement offerts est une entreprise, informations reprises aux points A et B concernant celle-ci.

A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société PROVOST FRERES SAS

1° L'émetteur du contrat de prêt obligataire est la société PROVOST FRERES SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, 4 Route de Ruffec, à 79 190 Sauze Vaussais, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Niort sous le numéro 026.280.206 ;

Le site internet de PROVOST FRERES SAS est <https://scierie-provost.fr>

2° La société PROVOST FRERES SAS est spécialisée dans l'exploitation forestière et dans la transformation du bois (des grumes jusqu'aux pré-débits).

3° La répartition du capital social de la société PROVOST FRERES SAS est définie de la manière suivante :

- 50,72% par la HOLDING HERITIER (SIREN : 414.797.126) ;
- 15,79% par la HOLDING JCB (SIREN : 533 779 435) ;
- 15,79% par Madame Sylvie ROY ;
- 15,79% par Monsieur Patrick PROVOST ;
- 1,89% par Monsieur Francis PROVOST ;
- 0,01% par Madame Catherine HERITIER ;
- 0,01% par Monsieur Marc HERITIER ;

4° Les actionnaires de PROVOST FRERES SAS ont perçu les rémunérations suivantes sur l'exercice 2018 :

• Marc HERITIER	144 633,48 €
• Jean-Christophe BROTHIER	108 381,53 €
• Patrick PROVOST	71 653,27 €
• Sylvie ROY	63 108,53 €
• Catherine HERITIER	62 898,77 €

Il existait au 31 décembre 2019 les comptes courants dans PROVOST FRERES SAS suivants :

- 2.529.036 EUR en faveur de la HOLDING HERITIER ;
- 139.812 EUR en faveur de Monsieur Marc HERITIER ;
- 78.327 EUR en faveur de la HOLDING JCB ;
- 43.382 EUR en faveur de Madame Catherine HERITIER ;
- 554 EUR en faveur de Madame Sylvie ROY ;

PROVOST FRERES SAS ne perçoit pas de rémunération des personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

5° Le président de la société PROVOST FRERES SAS est Monsieur Marc HERITIER.

Les administrateurs de la société PROVOST FRERES SAS sont :

- Monsieur Marc HERITIER
- Monsieur Jean-Christophe BROTHIER
- Monsieur Patrick PROVOST

6° PROVOST FRERES SAS atteste qu'une rémunération de 324 668,28 € a été payée au cours du dernier exercice par PROVOST FRERES SAS à ses administrateurs.

Aucune somme n'a été provisionnée par PROVOST FRERES SAS aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° PROVOST FRERES SAS atteste qu'aucune condamnation n'a été encourue par aucun des mandataires de PROVOST FRERES SAS.

8° PROVOST FRERES SAS atteste qu'aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre PROVOST FRERES SAS, d'une part, et ses mandataires ou son actionnaire majoritaire HOLDING HERITIER, d'autre part.

9° Le commissaire au compte titulaire de PROVOST FRERES SAS est la société SA CERGI CIGOS AUDIT, société anonyme, ayant son siège social en France, 550 Avenue de Limoges à 79 000 Niort, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce sous le numéro 424.476.067.

B. Informations financières concernant la société PROVOST FRERES SAS

1° Les présents comptes annuels ont été audités et certifiés par le commissaire aux comptes de la société.

2° PROVOST FRERES SAS atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3° PROVOST FRERES SAS déclare qu'au 30/09/2019 ses capitaux propres s'élevaient à 9.698.130 EUR et que, depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. L'entreprise déclare également qu'au 30/09/2019, son endettement financier total s'élevait à 9.210.974 EUR.

4° PROVOST FRERES SAS atteste qu'aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de PROVOST FRERES SAS n'est à signaler depuis la fin du dernier exercice.

Pour plus d'informations financière sur la société PROVOST FRERES SAS, cliquer [ici](#) pour consulter la page du projet sur le site.

Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

1° Le montant maximal de l'Offre est de 300.000 EUR.

2° L'Offre est émise sous la Condition Suspensive n° 1 de recueillir un montant minimal de 240.000 EUR;

L'offre est également émise sous la Condition Suspensive n°2. En vertu de cette Condition Suspensive n°2, le succès de la Levée de fonds est conditionné par la satisfaction préalable de l'exigence suivante :

- La libération du prêt de 1.100.000 EUR souscrit auprès de la plateforme de financement participatif OCTOBER au profit de l'Emprunteur. Cette condition suspensive n°2 devra être réalisée pour le 5 janvier 2020 au plus tard.

Le montant minimal de Souscription par investisseur est de de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR.

Il n'y a pas de montant maximal de Souscription par investisseur étant entendu qu'un investisseur ne peut pas souscrire pour un montant supérieur à celui de l'Offre mentionné ci-dessus.

3° Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

Conformément aux articles 9.3 et 9.6 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, les investisseurs sont tenus de verser à LOOKANDFIN FINANCE le montant

de leur prêt dans un délai de 14 jours à compter de leur Souscription. Ce paiement intervient avant que le délai pour la réalisation de la/des Condition(s) Suspensive(s) n'ait expiré. En cas de défaillance d'une Condition Suspensive, LOOKANDFIN FINANCE procèdera au remboursement des investisseurs dans un délai de 20 jours calendrier à compter de la défaillance de la condition.

4° La période de Souscription s'étend du 04/12/2019 au 15/12/2019 ;

Conformément à l'article 9.5 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, lorsque l'Objectif de financement est atteint, la période de Souscription prend automatiquement fin, le cas échéant de façon anticipée par rapport au terme initialement fixé ci-dessus. En pareil cas, la clôture anticipée de l'Offre sera mentionnée sur le Site de LOOKANDFIN et il ne sera plus possible d'y souscrire.

La Condition Suspensive n°1 doit être satisfaite pour le 15/12/2019 au plus tard.
La Condition Suspensive n°2 doit être satisfaite pour le 05/01/2020 au plus tard.

Les instruments de placement seront émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation.

5° 63,7% de la commission d'assurance due à la compagnie d'assurance est à la charge des investisseurs.

B. Raisons de l'Offre

1° Compte tenu de sa croissance, le groupe Provost a aujourd'hui un besoin de 1,75 millions EUR au niveau de la SAS Provost Freres pour son besoin en fonds de roulement :

En effet, le cycle de production de pré-débts étant relativement long, l'activité de l'entreprise nécessite la mobilisation d'un stock de bois important pour répondre à la demande de ses clients. Ce besoin fait l'objet de la présente levée de fonds.

2° Le besoin en fonds de roulement de la société PROVOST FRERES SAS est financé via 2 prêts amortissables octroyés par LOOKANDFIN FINANCE sur une période de 48 mois ainsi qu'un prêt amortissable octroyé par OCTOBER SA sur une période de 48 mois :

- Une tranche de 350.000 EUR non assurée octroyé par LOOKANDFIN FINANCE,
- Une tranche de 300.000 EUR assurée par ATRADIUS, objet de la présente note d'information et octroyés par LOOKANDFIN FINANCE,

3° Le financement du besoin en fonds de roulement décrit ci-avant est financé à concurrence de 1.100.000 EUR par le biais d'un crédit amortissable additionnel octroyé par OCTOBER SA sur une période de 48 mois au taux de 5,85%.

Les fonds collectés au travers des Offres LOOKANDFIN FINANCE nets, après déduction des frais supportés par l'Emprunteur, s'élèvent à (en partant de l'hypothèse que 100% des montants ont été collectés) :

- Tranche non assurée : 339.500 EUR
- Tranche assurée : 291.000 EUR

Ces financements permettront de financer le besoin en fonds de roulements de la société PROVOST FRERES SAS décrit ci-avant.

Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° Les instruments de placement offerts sont des contrats de prêt obligataires. au sens de l'article 3 § 1^{er}, 11° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Ces contrats de prêt obligataires sont conclus entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et chaque Prêteur, d'autre part.

2° Les contrats de prêt obligataires sont libellés en euros et leur valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.

3° Par définition, au jour de l'ouverture de l'Offre donnant lieu à la présente note, la date de mise à disposition des fonds par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur est encore inconnue vu qu'elle dépend d'évènements extérieurs, à savoir le moment de la réalisation des Conditions Suspensives.

La durée du prêt qui sera consenti par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur sera de 48 mois en sorte que le remboursement de la dernière mensualité interviendra 48 mois après la date de mise à disposition des fonds à l'Emprunteur.

Les remboursements du prêt par LOOKANDFIN FINANCE aux investisseurs seront mensuels conformément au tableau d'amortissement définitif qui seront joints aux contrats de prêt obligataires. Chaque mensualité comprendra une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt.

En cliquant [ici](#), vous trouverez un exemple de tableau d'amortissement sur la base d'un prêt d'un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le 20/01/2020.

4° En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n'ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

5° Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

6° Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 3,5% l'an avant retenue du précompte mobilier.

7° Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement qui

sera joint au contrat de prêt. Elles correspondent à la date d'anniversaire¹ de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération. Au moment de la rédaction de la présente note d'information, la date de libération des fonds et, par conséquent, celle de paiement des intérêts, ne sont pas encore connue.

Chaque mensualité comprend une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt.

En cliquant [ici](#), vous trouverez un exemple de tableau d'amortissement sur la base d'un prêt d'un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le 20/01/2020.

Partie V – Autre information importante adressée aux investisseurs

En exécution d'un contrat d'assurance-crédit conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et l'entreprise d'assurance ATRADIUS, celle-ci assure LOOKANDFIN FINANCE contre le risque d'insolvabilité qui pourrait survenir dans le chef de l'Emprunteur, empêchant ce dernier de rembourser tout ou partie du capital du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.

1° L'assureur est la société de droit espagnol ATRADIUS CREDITO Y CAUCION DE SEGUROS Y REASEGUROS dont la succursale en Belgique est établie avenue Prince de Liège, 78 à 5100 Namur et qui est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0661.624.528.

L'assureur ATRADIUS exerce l'activité d'assurance en Belgique en étant enregistrée comme succursale d'une entreprise d'assurance relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen. Elle est inscrite sur la liste *ad hoc* tenue par la FSMA.

2° L'assuré et bénéficiaire de l'assurance est LOOKANDFIN FINANCE. Ceci signifie qu'en cas de sinistre donnant lieu au paiement de l'indemnité d'assurance, ladite indemnité sera payée par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE.

La durée du contrat d'assurance-crédit est identique à la durée contractuelle de remboursement du prêt par l'Emprunteur au profit de LOOKANDFIN FINANCE ce qui signifie qu'ATRADIUS sera susceptible d'indemniser LOOKANDFIN FINANCE en cas de défaillance de l'Emprunteur intervenant jusqu'à la dernière mensualité de remboursement du prêt.

La durée du prêt conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et l'Emprunteur est identique à la durée des prêts entre LOOKANDFIN FINANCE et les Prêteurs.

3° Il est rappelé qu'en cas de sinistre, ATRADIUS indemniserait LOOKANDFIN FINANCE dans les limites et conformément à la police d'assurance, à concurrence du montant assuré. Pour plus de détails quant aux circonstances dans lesquelles un sinistre pourrait ne pas donner lieu à l'indemnisation d'ATRADIUS, il est renvoyé à la partie I, B, 6 de la présente note.

¹ A titre d'exemple, si les fonds sont libérés par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur le 5^{ème} jour du mois, les mensualités de remboursement prévues dans le tableau d'amortissement échoiront chaque 5^{ème} jour du mois, soit à la date d'anniversaire de la libération des fonds.

4° Conformément à l'article 3.12 des Conditions Générales d'Utilisation, LOOKANDFIN FINANCE répartira l'indemnité d'assurance reçue entre les différents Prêteurs dans la mesure ci-après :

- l'indemnité reçue d'ATRADIUS par LOOKANDFIN FINANCE sera répartie par cette dernière entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la quote-part de leur créance en capital en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la créance du Prêteur en principal ;
- lorsque l'indemnité d'assurance inclut, outre la créance en capital, une ou plusieurs mensualités impayées en capital et intérêts, cette partie de l'indemnité d'assurance sera également répartie par LOOKANDFIN FINANCE entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la où les mensualités indemnisées par ATRADIUS en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la mensualité due au Prêteur.

5° Dans tous les cas, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les deux situations suivantes :

- lorsque trois mensualités consécutives ou non restent impayées par l'Emprunteur en cours de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- lorsqu'une ou deux mensualités, consécutives ou non, restent impayées par l'Emprunteur en fin de contrat de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal à la mensualité ou aux deux mensualités impayée(s) en capital et intérêts.

En outre, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les situations suivantes :

- en cas de jugement prononçant la liquidation judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la liquidation,
- en cas d'abattement de la créance en capital de LOOKANDFIN FINANCE consécutive à un jugement prononçant le redressement judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital touchée par l'abattement de la créance,
- en cas de défaut de paiement par l'Emprunteur de trois mensualités, consécutives ou non, pendant la durée du plan d'échelonnement de la dette homologué par jugement dans le cadre d'un redressement judiciaire, Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- en cas de cession d'actifs sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée par le prix de la cession,
- en cas de dissolution judiciaire ou volontaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la dissolution ou au jour du vote de la mise en liquidation volontaire.

Les articles 3.11 à 3.15 des Conditions Générales d'Utilisation traitent plus en détail de la couverture d'assurance. Vous pouvez y accéder en cliquant [ici](#). Il y est renvoyé pour plus de renseignements.

Annexes :

1. Comptes annuels de la société PROVOST FRERES SAS pour ses deux derniers exercices comptables
2. Exemple de tableau d'amortissement : cliquer [ici](#)

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	38 071	38 071					
	Fonds commercial (1)	489 942		489 942	489 942			
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains	523 787	409 931	113 856	119 887	6 030	5.03	
	Constructions	1 577 113	1 490 973	86 140	117 935	31 795	26.96	
	Installations techniques, matériel et outillage	4 016 561	3 669 910	346 650	281 338	65 313	23.22	
	Autres immobilisations corporelles	280 267	278 664	1 603	2 156	553	25.65	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	3 033 774		3 033 774	3 033 774				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés	32 814		32 814	32 664	150	0.46		
Prêts								
Autres immobilisations financières	171 829		171 829	171 829				
Total II	10 164 158	5 887 550	4 276 608	4 249 524	27 084	0.64		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements	16 715 650		16 715 650	12 993 528	3 722 122	28.65	
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services	921 200		921 200	675 816	245 383	36.31	
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	4 276 352	23 681	4 252 671	4 124 548	128 123	3.11	
	Autres créances	3 538 056		3 538 056	1 263 962	2 274 094	179.92	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	499 983		499 983	2 903	497 080	NS		
Charges constatées d'avance (3)	128 099		128 099	142 909	14 810	10.36		
Total III	26 079 339	23 681	26 055 658	19 203 666	6 851 992	35.68		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	36 243 497	5 911 231	30 332 266	23 453 190	6 879 076	29.33		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 3 058 500)	3 058 500		3 058 500			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	92 080		92 080			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	266 199		243 921		22 278	9.13
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	5 349 745		4 926 454		423 291	8.59
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	802 979		445 569		357 409	80.21
Subventions d'investissement	14 511		17 094		2 583	15.11	
Provisions réglementées	114 115		129 769		15 654	12.06	
Total I	9 698 130		8 913 387		784 743	8.80	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 943 206		3 571 326		628 120	17.59
	Concours bancaires courants	2 942 755		2 589 311		353 444	13.65
	Emprunts et dettes financières diverses	3 582 387		1 523 887		2 058 499	135.08
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 588 157		5 911 486		323 329	5.47
	Dettes fiscales et sociales	1 675 481		829 902		845 578	101.89
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			76 410		76 410	100.00	
Autres dettes	3 902 152		37 481		3 864 671	NS	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	20 634 137		14 539 803		6 094 334	41.91
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	30 332 266		23 453 190		6 879 076	29.33

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

18 426 775 12 212 094

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	35 836 200	62 389	35 898 589	24 788 627		11 109 962	44.82
Production vendue de biens							
Production vendue de services	39 369	60	39 429	105 432		66 003	62.60
Chiffre d'affaires NET	35 875 569	62 449	35 938 018	24 894 060		11 043 959	44.36
Production stockée			245 383	25 693		219 691	855.07
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			11 866	12 059		192	1.59
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			54 298	89 685		35 386	39.46
Autres produits			48 850	10		48 840	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			36 298 416	25 021 505		11 276 911	45.07
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			30 459 210	19 279 908		11 179 302	57.98
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			3 722 122	29 371		3 751 493	NS
Autres achats et charges externes *			6 074 101	2 931 958		3 142 143	107.17
Impôts, taxes et versements assimilés			213 124	188 006		25 117	13.36
Salaires et traitements			1 145 276	1 074 076		71 200	6.63
Charges sociales			471 865	500 625		28 759	5.74
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			106 995	95 677		11 318	11.83
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			7 609	198		7 410	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			34 756 057	24 099 819		10 656 238	44.22
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 542 359	921 686		620 673	67.34
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs48 738
4 506

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		541		552	10	1.89
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		541		552	10	1.89
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		403 223		311 282	91 940	29.54
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		403 223		311 282	91 940	29.54
2. Résultat financier (V-VI)		402 681		310 731	91 951	29.59
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		1 139 678		610 955	528 722	86.54
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				16 344	16 344	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4 083		2 999	1 083	36.12
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		15 654		13 157	2 496	18.97
Total VII		19 736		32 501	12 764	39.27
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 845		1 122	723	64.43
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				3 844	3 844	100.00
Total VIII		1 845		4 966	3 121	62.84
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		17 891		27 535	9 644	35.02
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		354 590		192 921	161 669	83.80
Total des produits (I+III+V+VII)		36 318 694		25 054 558	11 264 136	44.96
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		35 515 715		24 608 988	10 906 727	44.32
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		802 979		445 569	357 409	80.21

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

94 368

32 664

Cabinet LE TINIER